



Bella Maniera

L'ASSOCIATION DES AMATEURS DE DESSIN ANCIEN

Règlement d'aide à la publication Bella Maniera

En 2023, un généreux bienfaiteur a permis la création d'un prix d'aide à la publication destiné à récompenser une historienne ou un historien de l'art qui souhaite publier sur le dessin ancien.

Le prix, d'un montant de 3 000 euros, prévoit d'accompagner à la réalisation d'une publication (article, catalogue d'exposition, livre monographique ou thématique) sur le dessin ancien et du XIXe siècle en Europe.

Article 1 : Objet du Prix d'aide à la publication Bella Maniera

1.1. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la mission de valorisation des connaissances sur le dessin ancien que s'est fixée l'association Bella Maniera.

1.2. Peuvent postuler toutes les historiennes et tous les historiens de l'art âgés de moins de 40 ans, sans condition de nationalité, ne disposant pas de poste permanent, et souhaitant publier dans un ouvrage collectif ou une revue scientifique.

Article 2 : Dépôts des candidatures

2.1. Le présent règlement, avec mention de la date limite d'expédition d'une candidature, est communiqué chaque année aux intéressés par la publication sur le site internet de Bella Maniera, sur les réseaux sociaux, ainsi que par des annonces envoyées aux Universités et Centres de recherche.

2.2. Toute candidature doit répondre aux conditions suivantes d'éligibilité :

- (i) la recherche porte sur des dessins anciens (du XVe siècle jusqu'à la fin du XIXe siècle);
- (ii) la candidature doit être expédiée dans les délais prescrits, en français ou en anglais, en un seul envoi par email, à l'association Bella Maniera (bellamanieradessin@gmail.com);

(iii) un lauréat ne pourra se présenter les années suivantes, ainsi qu'à tout autre prix financé dans le cadre de l'association Bella Maniera.

2.3. Le dossier est constitué des pièces obligatoires à transmettre :

- (i) un *Curriculum Vitae* avec liste des travaux de recherche ;
- (ii) un projet de recherche ne dépassant pas 2 pages ;
- (iii) un budget prévisionnel exposant l'affectation possible de cette dotation (coût des photographies, traduction, impression, etc.)

Article 3 : Le jury de la bourse

3.1. Le jury sera composé de trois membres désignés par le bureau de l'association Bella Maniera :

- (i) un chercheur affilié à un établissement universitaire, et oeuvrant dans le domaine de l'histoire de l'art
- (ii) un professionnel des musées ou du marché de l'art
- (iii) un adhérent de l'association Bella Maniera

3.3. Chaque membre du jury dispose d'une voix

3.4. Le jury est souverain et n'a pas à motiver sa décision.

Article 4 : Administration du Prix d'aide à la Publication Bella Maniera

4.1. Les résultats du concours seront communiqués les jours qui suivent la délibération du jury.

4.2. Le montant du prix s'élève à 3 000 euros.

4.3. Afin de soutenir la diffusion de la recherche, le projet de publication primé sera présenté par le lauréat lors du Forum annuel de l'association Bella Maniera.

4.4. Le Prix d'aide à la Publication Bella Maniera est versé au lauréat par chèque ou par virement bancaire, à l'issue de la délibération du jury.

Article 5 : Obligations du lauréat

5.1. Le lauréat doit faire apparaître la bourse qu'il a reçue (sous la mention "Prix d'aide à la Publication Bella Maniera") sur la publication financée par ladite bourse.

5.2. Le lauréat de la Bourse Bella Maniera doit se conformer au règlement du Prix d'aide à la Publication, faute de quoi, l'association Bella Maniera sera en droit d'exiger le remboursement immédiat du montant de la bourse.

5.3. Le lauréat doit fournir à l'association Bella Maniera un exemplaire de la publication sous format papier ou numérique.

Article 6 : Annulation du concours

L'association Bella Maniera peut annuler, suspendre ou reporter le concours si elle le juge nécessaire, notamment dans les cas non limitatifs suivants :

- (i) si aucune des candidatures présentées ne répond aux critères fixés, ou

(ii) si le nombre total de candidatures présentées est inférieur à deux.

Article 7 : Protection des données personnelles

7.1 Tout participant et membre du jury reconnaît que ses données personnelles lui sont réclamées pour les besoins du traitement de sa participation à la Bourse Bella Maniera.

7.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, ainsi que tout autre texte qui la complète ou la modifie, tout participant ou membre du jury dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant et dispose également du droit de s'opposer au transfert desdites données à des tiers, par l'envoi d'une demande à l'association Bella Maniera par email (bellamanieradessin@gmail.com) ou par lettre recommandée avec accusé de réception à (Association Bella Maniera, 4, rue des Pins, 92100 Boulogne-Billancourt).

Contact :

Association Bella Maniera
4, rue des Pins
92100 Boulogne-Billancourt
Email : bellamanieradessin@gmail.com